



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA - Adjoints,  
VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - COMA - ROBERT - MOUREMBLES.  
BARON - SAUDUBRAY - CHEVALLIER - ORLIAC -

Absents : MM. - - - - - POUJOL - - - - - Mme IMBERT - REN - PUJOL  
BAROUSSE - GONZALEZ.

Madame IMBERT a donné procuration à Monsieur JORDA.

Monsieur JORDA est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la réunion du 26 mai 1987. Il n'y a pas d'observation sur ce compte rendu.

Monsieur SAUDUBRAY demande à M. le Maire si rien ne s'oppose à ce que les problèmes financiers du "Comptoir Pyrénéen de Bonneterie" soient abordés en début de séance.

Monsieur le Maire donne son accord.

*Jeune*  
Monsieur JORDA retrace les problèmes du Comptoir Pyrénéen de Bonneterie et précise qu'un "audit" a été établi par le Conseil Régional.

Monsieur Gormand souhaitait que la ville lui achète son bâtiment, mais cela paraît difficilement réalisable.

Monsieur SAUDUBRAY informe le Conseil Municipal que le plan de redressement proposé par le Comptoir Pyrénéen de Bonneterie a été accepté par le Tribunal de Commerce. Selon M. SAUDUBRAY, Monsieur GORMAND, par suite de la faiblesse de sa trésorerie, souhaiterait la garantie de la Ville, deux ou trois fois par an, lors de l'achat de son stock de matières premières.

Monsieur JORDA informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue à la Sous Préfecture de Saint-Gaudens avec divers partenaires financiers et notamment des représentants de la Région et du Département et il est apparu que la Commune pouvait seule apporter son concours financier.

Il pourrait être proposé au Conseil de garantir les emprunts qui seraient contractés par le Comptoir Pyrénéen de Bonneterie, jusqu'à concurrence de 250 000 F, dès qu'une délégation du Conseil Municipal aura examiné le bilan de redressement de l'entreprise.

Le Maire précise à l'assemblée qu'ensuite une autre réunion aura alors lieu pour arrêter la position du Conseil Municipal.

### COMPTE ADMINISTRATIF 1986

Monsieur IZQUIERDO présente en section d'investissement et en section de fonctionnement le compte administratif 1986 ci-après, duquel il ressort un excédent global de 1 994 001,29 Francs.

Ce compte administratif 1986 est adopté à l'unanimité (moins une abstention).

Le compte administratif 1986 du Service de l'Eau est ensuite présenté par Monsieur MAILLOT.

M. MAILLOT fait remarquer que la hausse des tarifs de l'eau est nécessaire en raison du déficit de ce service.

Monsieur POUSSON souhaite qu'un programme d'investissement soit réalisé annuellement pour rénover le réseau.

Le compte administratif du Service de l'Eau est adopté à l'unanimité.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1987

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des finances,

Usage étant fait de la procuration ci-dessus (procuration de Mme IMBERT à M. JORDA),

Le Budget supplémentaire 1987 est adopté par 15 votes favorables.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 089 017 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 15 360 882 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 1 311 547 Francs.

Monsieur SAUDUBRAY : le chapitre des subventions aux sociétés est très élevé, et nous avons également au niveau des infrastructures des frais importants. Les attributions des subventions sur le B.P. 1988 devront être examinées de près, compte tenu de certains critères.

### VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1987 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait de la procuration ci-dessus (Mme IMBERT à M. JORDA),

le budget supplémentaire 1987 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté par 18 votes favorables.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 118 340 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 505 149 F.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément aux dispositions des lois n° 85-729 du 18.07.1985, n° 86-1290 du 23.12.1986 des décrets n° 86-516 et 87-284 des 14.03.1986 et 22.04.1987, il est possible, par délibération du Conseil Municipal d'instituer un D.P.U. sur les zones Urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par un P.O.S. rendu public ou approuvé.

La Commune de Montréjeau ayant un P.O.S. approuvé, le Maire demande à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur l'institution du D.P.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer un D.P.U. sur les zones U et NA du P.O.S. approuvé, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.

Cette délibération sera notifiée :

- au Directeur départemental des services fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même tribunal.

Elle sera, en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux suivants :

- la Dépêche du Midi
- La Croix du Midi.

Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'état.



### DEMANDE DE RACHAT DE CONCESSION



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente la demande de Monsieur FERRIER Serge souhaitant le rachat par la Commune de la concession appartenant à sa famille.

Le Conseil Municipal ne peut reprendre qu'à titre gratuit des concessions au cimetière.

### LOCATION D'UN VEHICULE DE BALAYAGE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la société VIA a contacté la Mairie pour une location d'un matériel de balayage à raison de deux jours par mois.

Le coût serait de l'ordre de 38 000 F environ en considérant qu'un ramassage de feuilles serait également effectué trois ou quatre fois dans l'année.

La Commission décide de surseoir à cette opération.

### EXAMEN DE LA LETTRE DE "L'AIGLON SPORTIF"

M. le Maire fait part d'une lettre qu'à envoyée l'Aiglon Sportif Montréjeaulais par l'intermédiaire de son Président, Monsieur ROZES.

Dans cette lettre, Monsieur ROZES se plaint d'une usure importante du sol du gymnase qu'il attribue à l'entraînement du club de patins à roulettes.

Monsieur COVA affirme avoir constaté cette usure mais pense que le club de patins à roulettes n'est pas forcément responsable car des zones situées au pied des panneaux de basket sont davantage abîmées.

Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec une société spécialisée dans la réfection de ce type de sols.

### FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR LES GARAGES CONSTRUITS A LA GENDARMERIE

M. le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer un prix de location pour les garages individuels construits à la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide de fixer un loyer de 100 Francs par mois par garage.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1986 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1986,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1985 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1986 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1986 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1986 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 1987

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 1987 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	CHAPITRE	SOMMES	CHAPITRE	SOMMES
Travaux de réparations aux bâtiments communaux Tranche 1987	232	46 000,00		
Travaux aménagement de l'Office du Tourisme			232	46 000,00
TOTAUX....		46 000,00		46 000,00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### PARTICIPATION A DES CHARGES INTERCOMMUNALES 170

M. le Maire confirme au Conseil que la CCPMA accorde au Syndicat Départemental d'Electricité un prêt au taux d'intérêt de 9,40 % amortissable en 15 ans et sur lequel une part de 58 938,00 F a été réservée pour les travaux d'extension basse tension et branchement des tennis et du golf

Il souligne que le couverture de l'annuité correspondante pourrait être assurée à concurrence de 7 407,79 F, par le jeu de la subvention du Département escomptée en annuité et qu'en application des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la participation communale serait ainsi limitée à 1 851,94 F par an.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 15 ans une participation couvrant l'annuité de 7 407,79 F le versement réel étant limité par le jeu de la subvention du Conseil Général escomptée au taux de 50 % en annuité, le Syndicat Départemental d'Electricité prenant en charge la moitié de l'annuité restante.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 15 ans et à partir de 1988 une somme limitée à 1 851,94 F en cas de subvention du Conseil Général au taux de 50 % et par application des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7.3.1980.

### DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE A M. DELAPORTE

M. le Maire expose :

Une plainte a été déposée contre M. DELAPORTE auprès du Procureur de la République pour détournement de matériel appartenant à la ville de MONTREJEAU.

A la suite de cette plainte, une audience est prévue au Tribunal de SAINT GAUDENS le 22 octobre 1987 et il est nécessaire de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner Maître BARES pour représenter les intérêts de la Commune dans l'instance engagée contre M. DELAPORTE.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER A L'AGENT DES IMPOTS

M. le Maire expose :

Notre commune verse une indemnité de 500 Francs à l'agent des Impôts assurant des permanences au cours de l'année dans notre commune.

Il serait souhaitable de majorer cette indemnité et de la porter à 700 Francs pour l'année 1987.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser pour l'année 1987 une indemnité de 700 Francs à l'agent des impôts assurant une permanence dans notre Mairie.

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - DOTATION FORFAITAIRE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1986-1987 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de 2 270,00 Francs dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 18 février 1987.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

*fever*  
Travaux de rénovation du Groupe Scolaire du Courraou d'un montant de 136 859,09 F HT  
(école primaire et maternelle)  
Réfection peintures et zinguerie " 162 314,83 F TTC.

Monsieur le Maire est en conséquence habilité à signer éventuellement au nom de la commune tous marchés devant assurer la réalisation des améliorations sus énoncées.

En vue de ces opérations, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

#### EN RECETTES :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65.335 du 30.4.1965... 2 700,00

#### DEPENSES /

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65.335 du 30.4.1965 2 700 F

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE 1986-1987 - DOTATION FORFAITAIRE ENSEIGNEMENT PRIVE

M. le Maire expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1986-1987 la dotation de 10 F par élève et par an prévue par l'article 16 du décret n° 65-335 du 30 avril 1965, en faveur des communes qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, soit une somme de 1 200 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 18 février 1987.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses de fonctionnement (matériel) des établissements privés du 1er degré, placés sous contrat d'association ayant passé une convention avec la commune.

En conséquence, il sera procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

#### EN RECETTES :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 737 du Budget supplémentaire 1987.

#### DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 645 du Budget supplémentaire 1987.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSTRUCTION DU FOYER LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES

M. le Maire expose :

La Construction d'un foyer-logements pour personnes âgées a été décidée par le Centre Communal d'Action Sociale et le montant de l'opération s'élève à 14 271 609 F.

Le financement de ces travaux est assuré principalement par des prêts du Crédit Foncier de France mais la commune doit apporter une subvention de 383 547 F pour compléter les 25 % d'auto-financement nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au chapitre 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1988 une subvention de 383 547 Francs nécessaire au Centre Communal d'Action Sociale pour mener à terme la construction d'un Foyer Logements.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire cette somme au Budget Primitif 1988.

M. le Maire expose :

La réalisation d'un Foyer Logements pour personnes âgées a été décidée et il est nécessaire de mettre définitivement en place le plan de financement.

Une subvention de 240 000 Francs devra également être prévue au Budget supplémentaire 1987 afin de mener à terme ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir au chapitre 65 du B.S. 1987 une subvention de 240 000 Francs destinée aux travaux de construction d'un Foyer Logements pour personnes âgées.

### CONSTRUCTION DU FOYER LOGEMENTS - P.L.A. GARANTI PAR LA COMMUNE

Le Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre de la législation sur les prêts aidés par l'Etat, résultant de la Loi 77-1 du 3 janvier 1977 et des textes subséquents, un emprunt de 9 313 113 France pour la construction de 56 logements à Montréjeau, pour une durée de 25 ans et au taux d'intérêt fixe prévu par la réglementation.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital et intérêts et le paiement des frais et impôts de l'emprunt de 9 314 113 F soient garantis solidairement par la Commune de Montréjeau.

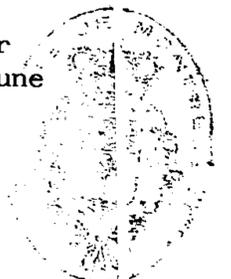
En conséquence, la commune de Montréjeau déclare garantir, aux conditions ci-dessus indiquées l'emprunt de 9 314 113 Francs.

La Commune renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute annuité en principal, intérêts de retard et accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

En garantie de cet engagement, le Conseil Municipal décide au nom de la Commune, de créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que la commune aura à payer les annuités du prêt, à défaut du CCAS sus nommé, débiteur principal.

Le Conseil autorise en conséquence son représentant à signer le contrat d'emprunt.

### CONSTRUCTION DU FOYER LOGEMENTS : PRET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE GARANTI PAR LA COMMUNE





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU a décidé de contracter auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de TOULOUSE un emprunt de 1 000 000 F pour la construction du foyer logements pour personnes âgées, pour une durée de 20 ans, au taux de 3 % l'an.

La Commune de MONTREJEAU déclare garantir aux conditions qui seront exigées par la Chambre de Commerce et d'Industrie l'emprunt de 1 000 000 F contracté par le CCAS.

En garantie de cet engagement, le Conseil Municipal décide au nom de la commune de créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que la Commune aura à payer les annuités du prêt, à défaut du CCAS sus nommé, débiteur principal.

### CREATION D'UNE VOIE SUR LE PECOUP : DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 26 Mai 1987 de maintenir le projet de création de voie sur le Pécoup jugé par Monsieur BORDINAT, Commissaire Enquêteur "Excellent et ne devant pas être modifié".

Il est nécessaire afin de faire aboutir rapidement ce projet de demander à Monsieur le Sous Préfet un arrêté de "Déclaration d'Utilité Publique".

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander à Monsieur le Sous Préfet de la Haute-Garonne un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique permettant la création d'une voie sur le ruisseau "Le Pécoup".

### AMENAGEMENT D'UN PRACTICE ET D'UN MINI PARCOURS DE GOLF

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé de réaliser l'aménagement d'un practice et d'un mini parcours de golf à MONTREJEAU.

Le projet s'élève à 827 552 F et sera financé grâce à un emprunt de 600 000 F sollicité auprès d'un organisme de crédit, ainsi que par des subventions de diverses collectivités.

M. le Préfet de la Haute Garonne nous informe par lettre du 4 septembre 1987 qu'une subvention de 118 000 F nous est allouée pour notre projet, au titre du "FEDER-PSA Tourisme Rural" et notre Conseil Municipal doit transmettre son acceptation et préciser les modalités du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que le projet d'aménagement d'un practice et d'un mini parcours de golf sera financé grâce à un emprunt de 600 000 F sollicité auprès d'un organisme de crédit.

- DECIDE que cette opération bénéficiera de la somme de 117 000 F attribuée au titre du FEDER.

- DECIDE de solliciter une subvention du même montant auprès de la Région et une subvention du même montant auprès du Département afin de financer ce projet.

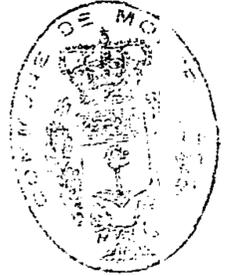
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

### REALISATION D'UNE PISTE DE PATINS A ROULETTES

M. le Maire expose :

Un club de patins à roulettes a été créé il y a deux ans environ dans notre commune et le nombre d'adhérents a augmenté de manière très rapide.

Actuellement, les adeptes de ce sport s'entraînent dans le gymnase municipal, mais il s'avère nécessaire de réaliser une piste de patinage dans notre zone de loisirs, à proximité du plan d'eau.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous avons fait réaliser un devis s'élevant à la somme de 110 214 F (HT) et 130 713,80 F TTC.

Ce programme peut être subventionné dans le cadre de "l'Unité de Séjour Touristique" Nistos-Barousse - Comminges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser une piste de patins à roulettes dans la zone de loisirs de la commune.
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires d'un montant de 130 800 F à la section d'investissement du Budget Primitif 1988 ;
- DECIDE de solliciter une subvention pour la réalisation de ce projet dans le cadre du contrat "UST" signé par la ville de MONTREJEAU,
- DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département et de la Région.

### ASSAINISSEMENT GENERAL - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 - CANALISATIONS

M. le Président rappelle au Conseil que le projet des travaux d'assainissement général de la commune a été approuvé par délibération du 30 mars 1987.

*Jeune*  
Consécutivement à cette approbation, un appel d'offres restreint sur bordereau de prix a été lancé, conformément à l'article 297 du Code des Marchés Publics, l'admission des candidats fut effectuée le 4 Juin 1987 et l'ouverture des plis en Mairie, le 7 juillet 1987.

Cette dernière réunion a fait l'objet d'un procès verbal dont la lecture est donnée à l'assemblée.

L'entreprise GIESPER a été retenue ; en conséquence un marché a été préparé avec cette entreprise sur la base du dossier APD-DCE en date du 10 avril 1987 déposé à la Direction Départementale de l'Agriculture, Conducteur d'Opération.

M. le Président donne lecture de ce document ; le financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS	DEPENSES	MONTANTS
Programme FNDAE 1986		Marché sur appel d'offres restreint	
Inscription : 69 920,00		Entreprise GIESPER	702 180,31
Subvention	194 976,00	Honoraires DUMONS	66 729,92
Emprunt Caisse Dépôts et Consignations	595 024,00	Honoraires D.D.A.	8 330,76
Total recettes.....	790 000,00	Total dépenses .....	777 240,99

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1° d'approuver le marché sur appel d'offres restreint intervenu avec l'entreprise GIESPER en vue de la réalisation des travaux d'assainissement général relatifs à la desserte de l'avenue de la Bigorre,
- 2° de confirmer les modalités de financement telles qu'énoncées ci dessus,
- 3° d'habiliter Monsieur le Président à signer les documents.



### ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROJET FINANCEMENT



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président expose à l'assemblée que la Collectivité a bénéficié d'une inscription de 589 414 F sur le programme d'Assainissement des Agglomérations rurales 1987, financé par le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau des Communes Rurales (F.N.D.A.E.) et arrêté par l'Assemblée Départementale.

Cette inscription représente un montant de dépenses hors taxes incluant les travaux, honoraires et imprévus.

Le plan de financement de cette dépense sera le suivant :

. Subvention de l'Etat en capital (30 %)	176 824
. Part de la collectivité à couvrir par emprunt et (ou) autofinancement (70 %)	412 590
	<u>589 414</u>

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

En outre, le Conseil Général abondera l'aide de l'Etat précitée par une subvention complémentaire départementale, servie en annuités, au taux de 18 % appliqué sur la dépense subventionnable ; elle sera servie une fois les travaux réalisés et en fonction de l'emprunt contracté.

Où cet exposé et après avoir délibéré le Conseil décide :

- 1 - d'approuver le projet de cette tranche de travaux ;
- 2 - d'adopter le plan de financement tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- 3 - DE SOLLICITER DE M. le Préfet, Commissaire de la République du Département de la Hte Garonne l'attribution de la subvention suivante :

. programme F.N.D.A.E. 1987	
. Montant de l'inscription :	589 414
. taux de la subvention : 30 %	
. Montant de la subvention :	176 824

- 4 - de solliciter, en temps utile, la subvention départementale complémentaire servie en annuités ;
- 5 - de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau "Adour-Garonne" ;
- 6 - de contracter auprès d'une caisse prêteuse un emprunt correspondant à la part restant à couvrir par la collectivité ;
- 7 - de voter les garanties de remboursement de cet emprunt ;
- 8 - de donner mandat à son Président pour contracter le prêt nécessaire.

### ACQUISITION D'UNE MAISON SITUEE AVENUE DE L'EGALITE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire, dans le cadre d'un aménagement du carrefour situé près de la place B. Larade, d'acquérir la maison cadastrée section C n° 251 à Montréjeau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter à M. ANCELY, domicilié à LABROQUERE, l'immeuble cadastré section C n° 251 à Montréjeau, pour la somme de 12 600 Francs.
- DECLARE que cette acquisition est d'utilité publique au regard de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour charger un notaire de l'établissement de l'acte d'achat.



